

**Flash Infos EPS n°15**

Le 19/05/2020,

**PREPARATION ET ORGANISATION DE LA REPRISE**

- **EMPLOI DU TEMPS EPS : faut-il privilégier les cours d'1H ou de 2H ?**

Une réorganisation exceptionnelle des services par les chefs d'établissement est envisageable. Dans le cas de pratiques intra-muros, les cours d'1h sont possibles (ce que nous déconseillons fermement habituellement) car le passage aux vestiaires et l'installation de matériel sont supprimés. En revanche, si l'équipe souhaite se rendre sur des installations ou espaces extérieurs à l'établissement (pour des activités de type "marche", "course d'orientation" ou autres) le bloc de 2h doit être privilégié.

- **PORT DU MASQUE**

**Décret N° 2020-548 du 11 MAI 2020 :** (Version consolidée au 18 mai 2020) :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=20200518>

**Protocole sanitaire collèges et lycées :** <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

**Foire aux questions – MEN :** (en pièce jointe)

**Que faut-il retenir ?**

Pour les élèves : le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. Il est obligatoire sur les trajets menant à une installation sportive. Il n'est pas souhaitable pendant le cours d'EPS si les mesures de distanciation sont strictement respectées afin de faciliter les échanges respiratoires dans un effort même de faible intensité.

Pour les professeurs d'EPS : le port du masque est obligatoire en présence des élèves. Si le professeur le souhaite, il peut s'en passer en cas de pratique ou de démonstration, mais il doit alors impérativement respecter les règles de distanciation physique énoncées ci-dessous.

Règles de distanciation physique : Il convient pour le professeur d'EPS de respecter et de faire respecter la distance physique (allant jusqu'à 5 m en marche, 10m en course et en vélo) et pouvant être estimée à 4 m<sup>2</sup> lors d'une activité physique statique.

- **ASSOCIATION SPORTIVE**

Il convient de différencier l'UNSS de l'AS. Si toutes les manifestations prévues dans le cadre de l'UNSS ont été annulées pour répondre aux exigences sanitaires, l'AS doit être un temps d'activités à investir à l'heure de la réouverture des établissements. Les trois heures qui lui sont dédiées peuvent être réorganisées dans les contenus, le temps et des espaces qui peuvent être différents des formats habituels, tout en s'inscrivant dans le respect de la sécurité sanitaire demandée lors des cours d'EPS. Nous vous faisons entièrement confiance pour être force de proposition.

- **GUIDES DU MINISTÈRE DES SPORTS**

Vous trouverez en pièce jointe deux guides édités par le ministère des sports (post-confinement) :

- Guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives
- Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives



**Attention :** certaines données peuvent paraître contradictoires avec la réglementation de l'éducation nationale.

- Exemple 1 : la taille des groupes

Le temps scolaire prévoit la possibilité d'accueillir des groupes de 15 élèves tandis que le ministère des sports interdit les rassemblements au-delà de 10 personnes.

- Exemple 2 : la programmation du badminton et du tennis de table

La reprise de ces activités n'est actuellement pas permise par le ministère des sports. A contrario, elles peuvent être le support d'un enseignement en EPS et à l'AS avec certaines précautions sanitaires.

### **Que faut-il retenir ?**

Ces guides ne s'appliquent pas en tant que tel dans le cadre scolaire, ils peuvent néanmoins donner des idées et des indications. Il est nécessaire de recontextualiser les propositions du ministère des sports au regard des caractéristiques de vos élèves et de votre environnement de pratique.

Le retour à l'école nous conduit à nous interroger sur les pratiques pédagogiques à mettre en place. Ce questionnement est légitime, les réponses n'en demeurent pas moins complexes. Si vous estimez ne pas être en capacité d'assurer le déroulement et le contrôle de la leçon, vous avez l'entière liberté de ne pas programmer une activité ou d'en modifier les modalités habituelles dans le strict respect des règles sanitaires. Nous devons faire en sorte, ensemble, de contribuer significativement à l'effort de solidarité notamment par une remise en état physique et psychologique des élèves. Les professeurs d'EPS ont un rôle à jouer essentiel, nous en sommes convaincus.

## **AUTRES INFORMATIONS**

- **EXAMEN EPS SESSION 2020**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il n'y aura pas d'utilisation d'EPSnet. Les notes d'EPS feront cette année l'objet d'une saisie via LOTANET au même titre que les autres disciplines.

Les coordinateurs EPS recevront sous couvert des chefs d'établissements les précisions concernant les modalités exceptionnelles de notation.

Les commissions départementales des examens EPS CAP/BEP et du baccalauréat de la voie professionnelle sont annulées.

**Les commissions départementales et académiques de la voie générale et technologique sont maintenues afin de valider les référentiels des examens à mettre en œuvre à la rentrée 2020 pour la session 2021.** (Selon l'état sanitaire, ces commissions pourront se dérouler visioconférence.)

- **RENDEZ-VOUS DE CARRIERE**

Publié au JO du 19 mai, un arrêté adapte les délais des rendez-vous de carrière des enseignants à la crise sanitaire. « Le rendez-vous de carrière des personnels peut être réalisé jusqu'au terme de l'année civile 2020 ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889487&dateTexte=&categorieLien=id>,

**Les IA-IPR EPS**  
Julien METZLER et Valérie MILLET

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades